



Notre statut d'artiste interprète : Le STATUT de SALARIE

Le Syndicat Français des Artistes-Interprètes-CGT (SFA-CGT) et le Syndicat National libre des Artistes-FO (SNLA-FO) vous invitent à une rencontre en Avignon autour du statut de l'artiste, avec la participation de Patrick Béziers, directeur général d'Audiens.

Ils vous proposent d'échanger sur les thèmes suivants :

- * **L'artiste-interprète a le statut de salarié**, et non d'intermittent. Il est protégé par le Code du travail et les conventions collectives. Il a un contrat de travail. C'est parce qu'il est salarié qu'il cotise aux différentes caisses sociales, y compris à l'assurance chômage, et qu'il peut percevoir des allocations.
- * **Ce statut de salarié est fragile**. La présomption de salariat de l'artiste – interprète n'existe que depuis 1969 et est souvent remise en cause. Des lobbies européens et français s'emploient à nous pousser vers le statut de travailleur indépendant, voire de l'auto-entrepreneur.
- * **Les artistes dans les entreprises**. Choisir la présence d'artistes-interprètes permanents plutôt **qu'une** « permanence artistique » aux contours souvent flous.
- * **L'artiste-interprète et les activités connexes** (formation, ateliers, rencontres avec les publics). La prise en compte de ces travaux par Pôle-Emploi doit être redéfinie, en préservant la fonction de l'artiste, mais en lui permettant s'il le souhaite d'effectuer, sans souci, des activités connexes à son métier.

DÉFENDONS NOS MÉTIERS ET NOS DROITS.

Le 13 juillet à 11 heures

À la Maison Jean Vilar, 8 Rue Mons, Avignon